

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 03 juin 2026

DEL20260603_116

L'an deux mil vingt-six, le trois juin, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni, à la salle des mariages à NANGY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 28 mai précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 34

Présents : 26

ARBUSIGNY : Sylvia DUSONCHET, Ludovic TROTTET ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Patricia COURIOL, Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Nadine PERINET

MONNETIER-MORNEX : Christophe BOYER, Julia LAHURE, David LIMAL ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;

PERS-JUSSY : David DE VITO, Marie-Claire LAFFIN, Isabelle ROGUET, Yannick ROGUET ;

REIGNIER-ÉSERY : Bernard ACHARD, Valérie DECOTTIGNIES, Denise GERELLI-FORT, Sébastien JAVOGUES, Maxime JUCHEREAU, Franck KOËNIG, Stéphanie LE MOAL, Lucas PUGIN, Nora ZERARI ;

SCIENTRIER : Daniel BARBIER, Sandra FLOQUET ;

Absents : Jérôme ADOLPHE, Stéphanie BRIFFOD, Guillaume GAUTHIER, Bertrand RICHIERO ;

Pouvoirs : 4

Mathieu BADIN a donné procuration à Isabelle ROGUET ; Sabine CRETIN a donné procuration à David LIMAL ; Gianni GUERINI a donné procuration à Nadine PERINET ; Valérie LEBEAU a donné procuration à Denise GERELLI-FORT

Votants : 30

Secrétaire de séance : Rodolphe ARNOULD

DEL20260603_116 - Acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des itinéraires structurants du Schéma directeur cyclable – Parcelle cadastrée section D n°437 sur la commune de Reignier-Esery

Rapporteur : Monsieur le 8^{ème} Vice-président en charge de la mobilité et de la voirie, Monsieur Lucas PUGIN

ANNEXE 16

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L3211-14 ;

VU la délibération n°CD-2018-107 du 11 décembre 2018 du Conseil départemental, approuvant la politique vélo et le plan départemental d'aménagements cyclables de la Haute-Savoie - "Vélo voies vertes - complément du dispositif de subvention en faveur des projets locaux de circulation active" ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, et notamment dans ses articles 9-3, Création, Aménagement et Entretien de la voirie et 10-1 Mobilité ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

VU la délibération DEL20241204-132 du Conseil communautaire en date du 04 décembre 2024 et portant sur l'approbation de l'attribution du marché en accord cadre de la maîtrise foncière nécessaire au déploiement du schéma cyclable au titre des documents de planification relevant de la compétence Aménagement de l'espace communautaire, le schéma directeur cyclable intercommunal (article 8-1-1-1) ;

CONSIDÉRANT le projet de réalisation des itinéraires structurants du Schéma directeur cyclable ;

CONSIDÉRANT le principe de l'achat des parcelles situées sur les tracés des études d'avant-projet (AVP) dans les communes de Reignier-Esery, Pers-Jussy, Monnetier-Mornex et Scientrier ;

CONSIDÉRANT que les emprises des parcelles ci-après désignées concernant la réalisation de l'itinéraire structurant n°4 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de négociations amiables réalisées par TERACTION, une promesse de vente a été signée. Elle concerne le compte de propriété et parcelle suivante :

Propriétaire	Date de la Promesse de Vente	Commune	Section et n° cadastral des parcelles	Surfaces vendue (m ²)	Prix de vente	Condition particulière	Réitération
SCI du Bois Bizot	25/02/2026	Reignier-Esery	D / n°437	≈ 49	980 €	Oui	Acte notarié ou Acte administratif

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire d'établir une servitude de droit de passage (« tour d'échelle ») en cas de travaux d'entretien ou de réparation du mur de soutènement (y compris sa semelle), et de tréfonds dans le cas où un segment de la semelle serait détecté sous la piste cyclable.

DESIGNATION DE LA PARCELLE SISE SUR LA COMMUNE DE REIGNIER-ESERY						
N° d'emprise	Lieu-dit	Section et N° du cadastre	Classement PLU de l'emprise parcelle	Surface de la parcelle (m ²)	Nouveau numéro de parcelle	Surface de l'emprise vendue (m ²)
78	16 rue du Bois Bizot	D 437	Ux	1908	D437 a	49

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des terrains tels que désignés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de servitude de tréfonds et de droit de passage en cas de travaux d'entretien ou de réparation du mur de soutènement et de sa semelle ;
- **DECIDE** de signer l'acte en la forme administrative ;
- **PRECISE** qu'en conséquence le Président authentifiera l'acte et la 1^{ère} Vice-Présidente le signera ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération ;

Le Secrétaire de séance
Rodolphe ARNOULD

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 10/06/2026
Publié, le 10/06/2026